

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2007

PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES CHIENS DANGEREUX - (n° 398)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 66

présenté par
Mme Vautrin

ARTICLE 13 bis

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la suppression du I de l'article 4 *bis*, dont l'article 13 *bis* prévoit les modalités d'entrée en vigueur.